

EXTRAIT DU REGISTRE DES ELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NANCUISE

**DELIBERATION N ° 231008 - DOMAINE N ° 5
INSTITUTION & VIE POLITIQUE**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE
LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT**

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice.	7
Présent(s)	7
Votant(s)	7
Absent(s)	0
Exclu(s)	0

Date de la Convocation	
25/09/2023	
Date d'affichage	
9/10/2023	

L'an deux mil vingt trois, le deux octobre, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand HALBOURG, Maire.

Présents : MMES et MM Bertrand HALBOURG – Henry-Didier FIEUX – Nicolas BOURCIER – Gérard FIEUX – Henri LUQUET - Claire-Odile BAUER - André BOURCIER.

Claire-Odile BAUER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B ;

Vu la délibération n°2020-191 du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

DECIDE

- De désigner Monsieur Henri LUQUET comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :

12 OCT. 2023

Loi du 2 Mars 1982

Le Maire
Bertrand HALBOURG



Signature of Bertrand HALBOURG, Maire of Nancuisse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE NANCUISE

DELIBERATION N° 231007
DOMAINE N° 2 - URBANISME
AVIS SUR LE PROJET DE PLUI
ARRETE SUR LE SECTEUR DE
L'ANCIENNE REGION D'ORGELET

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice.	7
Présent(s)	7
Votant(s)	7
Absent(s)	0
Exclu(s)	0

Date de la Convocation	
	25/09/2023
Date d'affichage	
	9/10/2023

L'an deux mil vingt trois, le deux octobre, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand HALBOURG, Maire.

Présents : MMES et MM Bertrand HALBOURG – Henry-Didier FIEUX – Nicolas BOURCIER – Gérard FIEUX – Henri LUQUET - Claire-Odile BAUER - André BOURCIER.

Claire-Odile BAUER a été élue secrétaire de séance.

Contexte

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 10 octobre 2019.

Par arrêté en date du 14/11/2019, il a été porté création au 1^{er} janvier 2020 d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud.

Par délibération en date du 06/02/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet.

Par délibération en date du 30 juin 2023, le conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ancienne Région d'Orgelet, arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2023, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes.

PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :

12 OCT. 2023

Loi du 2 Mars 1982

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 9 octobre 2023
et publication ou notification le 2 octobre 2023

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date 10 octobre 2019 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D ;

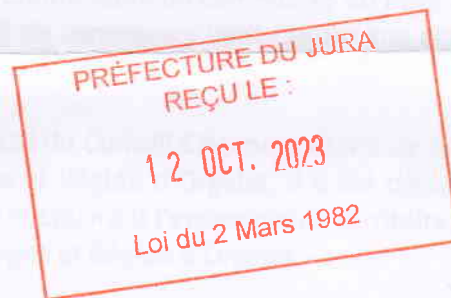
Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 30 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes de l'ancienne Région d'Orgelet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- EMET un avis favorable au projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.
- INDIQUE cependant le souhait du Conseil Municipal de Nancuisse de demander à placer en zone constructible la parcelle communale référencée ZB50, lors de l'enquête publique unique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire,
Bertrand HALBOURG

